

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2014

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, Mme Joëlle GOUNIOT, M. Jean-Yves MORACCHINI, Mme Marion LENNE, M. Charles RIERA, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Gilles JOLY, Mme Murielle DOMINGUEZ, M. Christian PERRIOT, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. François PRADELLE, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Emmanuelle POISSY, Mme Laurence FAVRE-FELIX, M. Arnaud LAMY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, Mme Fanny LEGRAND, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER.

ETAIENT EXCUSES :

M. Patrick SCHIRMANN, M. Jean-Claude TERRIER.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Patrick SCHIRMANN	à	M. Jean DENAIS
M. Jean-Claude TERRIER	à	M. Christophe ARMINJON

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur PRADELLE, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu de la dernière séance.

Monsieur DEKKIL s'étonne ne pas avoir retrouvé son propos dans son discours d'investiture sur la concorde républicaine dans le document.

Monsieur le Maire prend acte de sa demande et lui indique qu'il sera retranscrits.

Suite à ce complément, le compte rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que cinq délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres sont ajoutées dans les sous-mains ainsi que celle relative à l'appel à projets "Mobilité des Jeunes" après la désignation des candidats retenus par le jury, et une motion sur le développement de l'intercommunalité avec la création d'une communauté d'agglomération.

Une question a également été transmise par Monsieur BARNET sur la réforme des rythmes scolaires et est ajoutée à l'ordre du jour.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame BIGRE MERMIER qui s'installe au sein de l'assemblée suite à la démission de Madame JOST MARIOT.

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION D'UN CONSEILLER DELEGUE "CULTURE ET PATRIMOINE"

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, avec 32 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), Monsieur PRADELLE délégué chargé de la "Culture et du Patrimoine".

DESIGNATION D'UN CONSEILLER DELEGUE "VILLE, QUARTIERS ET CITOYENNETE"

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, avec 32 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), Monsieur ASLAN, conseiller délégué chargé "de la Ville, des Quartiers et de la Citoyenneté".

COMMISSION « FINANCES » - DESIGNATION DES MEMBRES

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses conseillers pour siéger au sein de la Commission « Finances », présidée par l'Adjoint délégué.

Cependant, il est proposé que cette commission soit élargie à l'ensemble du Conseil Municipal ; l'ordre du jour étant principalement consacré au Débat d'Orientation Budgétaire, au projet de Budget et au Compte Administratif.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

COMMISSION « ECONOMIE » - DESIGNATION DES MEMBRES

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses conseillers pour siéger au sein de la Commission « Economie », présidée par l'Adjoint délégué, Monsieur PERRIOT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, :

- Monsieur LAMY,
- Madame LEGRAND,
- Monsieur THIOT,
- Madame ZANETTI-CHINI,
- Monsieur GRABKOWIAK,
- Monsieur HAENEL,
- Monsieur ARMINJON,
- Monsieur GARCIN,
- Madame BIGRE MERMIER.

COMMISSION « TOURISME » - DESIGNATION DES MEMBRES

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses conseillers pour siéger au sein de la Commission « Tourisme », présidée par l'Adjointe déléguée, Madame CHEVALLIER.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, :

- Monsieur SCHIRMANN,
- Madame GOUNIOT,
- Madame ZANETTI-CHINI,
- Monsieur PRADELLE,
- Madame LENNE,
- Madame POISSY,
- Monsieur ARMINJON,
- Monsieur DORCIER,
- Madame BIGRE MERMIER.

COMMISSION «SPORTS-PLAGE » ET OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) - DESIGNATION DES MEMBRES

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses conseillers pour siéger au sein de la Commission «Sports-Plage » et de l'Office Municipal des Sports (OMS), présidée par l'Adjoint délégué, Monsieur CAIROLI.

Monsieur ARMINJON propose que deux personnes de la liste "Pour réussir Thonon" siègent à l'Office Municipal des Sports : Madame PLACE-MARCOZ et Madame MOULIN.

Monsieur le Maire lui indique qu'un seul siège est à pouvoir pour sa liste.

Monsieur ARMINJON propose les deux candidats qui sont mises au vote.

Madame MOULIN obtient 7 voix pour et Madame PLACE-MARCOZ est élue à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, :

- Monsieur COONE,
- Monsieur GRABKOWIAK,
- Madame DESPREZ,
- Madame CHESSEL,
- Madame FAVRE-FELIX,
- Monsieur JOLY,
- Madame PLACE-MARCOZ,
- Monsieur BARNET.

COMMISSION « CULTURE ET PATRIMOINE » ET OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES ARTS (OMCA) - DESIGNATION DES MEMBRES

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses conseillers pour siéger au sein de la Commission « Culture et Patrimoine » et de l'Office Municipal de la Culture et des Arts (OMCA), présidée par le Conseiller délégué, Monsieur PRADELLE.

Monsieur ARMINJON souhaite proposer les candidatures de Monsieur DORCIER et de Monsieur TERRIER qui sont mises au vote.

Monsieur DORCIER obtient 7 voix pour et Monsieur TERRIER est élu à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, :

- Madame GOUNIOT,
- Monsieur LAMY,
- Madame LENNE,
- Monsieur RIERA,
- Monsieur MORACCHINI,
- Madame LEGRIS,
- Monsieur TERRIER,
- Madame CHARMOT.

COMMISSION « ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE » - DESIGNATION DES MEMBRES

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses conseillers pour siéger au sein de la Commission «Environnement – Cadre de Vie », présidée par l'Adjointe déléguée, Madame DOMINGUEZ.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, :

- Monsieur CAIROLI,
- Monsieur JOLY,
- Monsieur THIOT,
- Madame LEGRIS,
- Monsieur LAMY,
- Monsieur TERRIER,
- Madame CHARMOT.

COMMISSION « URBANISME – CIRCULATION » - DESIGNATION DES MEMBRES

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses conseillers pour siéger au sein de la Commission «Urbanisme – Circulation », présidée par l'Adjoint délégué, Monsieur JOLY.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, :

- Monsieur COONE,
- Monsieur PRADELLE,
- Monsieur RIERA,
- Madame ZANETTI-CHINI,
- Madame DOMINGUEZ,
- Monsieur THIOT,
- Madame LENNE,
- Monsieur ARMINJON,
- Monsieur DORCIER,

- Monsieur DEKKIL,
- Madame CHARMOT.

COMMISSION « AFFAIRES SCOLAIRES » - DESIGNATION DES MEMBRES

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses conseillers pour siéger au sein de la Commission « Affaires Scolaires », présidée par l'Adjoint délégué.

Monsieur DEKKIL propose la candidature de Monsieur BARNET.

Monsieur le Maire et Madame BAUD-ROCHE expliquent que cette candidature peut engendrer des conflits d'intérêts avec son activité professionnelle d'enseignant.

Par conséquent, Monsieur DEKKIL propose sa candidature.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, :

- Monsieur THIOT,
- Madame LEGRIS,
- Madame POISSY,
- Madame CHEVALLIER,
- Monsieur DORCIER,
- Madame PLACE-MARCOZ,
- Monsieur DEKKIL.

COMMISSION « JUMELAGES » - DESIGNATION DES MEMBRES

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses conseillers pour siéger au sein de la Commission «Jumelages», présidée par le Conseiller délégué, Monsieur PRADELLE.

La liste de "Thonon pour vous" ne souhaite pas de siège au sein de cette commission.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, :

- Monsieur SCHIRMANN,
- Monsieur GRABKOWIAK,
- Madame CHEVALLIER,
- Monsieur PERRIOT,
- Madame GOUNIOT,
- Madame BAUD-ROCHE,
- Madame DESPREZ,
- Monsieur HAENEL,
- Madame MOULIN,
- Monsieur TERRIER.

COMMISSION « FOIRES ET MARCHES » - DESIGNATION DES MEMBRES

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses conseillers pour siéger au sein de la Commission « Foires et Marchés », présidée par l'Adjointe déléguée, Madame CHEVALLIER.

La liste de "Thonon pour vous" ne souhaite pas de siège au sein de cette commission.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, :

- Monsieur GRABKOWIAK,
- Madame GOUNIOT,
- Monsieur PERRIOT,
- Madame FAVRE-FELIX,
- Madame ZANETTI-CHINI,
- Monsieur ARMINJON,
- Monsieur TERRIER.

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu des articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes créent une commission de délégation de service public chargée, dans le cadre de ces procédures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et de l'ouverture des plis.

Elle est composée, sous la présidence du Maire ou de son représentant, de 5 représentants du Conseil Municipal désignés en son sein selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste (scrutin de liste).

La liste "Thonon pour vous" propose la candidature de Madame BIGRE MERMIER au sein de cette instance.

Monsieur le Maire s'interroge sur un problème d'éthique, compte tenu des activités antérieures de Madame BIGRE MERMIER au sein des services de la Commune.

Madame BIGRE MERMIER ne partage pas ce point de vue et pense que son expérience professionnelle lui sera bénéfique. Elle souhaite maintenir sa candidature.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne :

Titulaires :

- Madame BAUD-ROCHE,
- Monsieur RIERA,
- Monsieur COONE,
- Madame BIGRE MERMIER,
- Monsieur ARMINJON.

Suppléants :

- Madame GOUNIOT,
- Monsieur JOLY,
- Madame RAYMOND,
- Monsieur DORCIER,
- Monsieur DEKKIL.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – COMPOSITION, DESIGNATION DES MEMBRES ET AUTORISATION DU MAIRE A LA CONVOQUER

En vertu de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants « créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ».

Elle examine notamment chaque année :

- le rapport annuel de chaque délégataire de service public,
- le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable,
- le bilan d'activité des régies dotées de l'autonomie financière.

Elle est par ailleurs consultée sur tout projet de délégation de service public ou de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Enfin, elle est composée, sous la présidence du Maire, de représentants du Conseil Municipal désignés en son sein selon le principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les membres de cette commission selon les modalités précitées et les proportions suivantes :

- 4 représentants du Conseil Municipal,
- 3 représentants des associations locales.

Monsieur ARMINJON propose sa candidature. Il demande également le nom des représentants des associations locales.

Monsieur le Maire prend note de sa candidature et lui indique que les représentants des associations seront désignés ultérieurement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, :

- Madame BAUD-ROCHE,
- Monsieur RIERA,
- Monsieur COONE,
- Monsieur ARMINJON.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Organes paritaires consultatifs, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) connaissent des questions d'ordre individuel. Elles sont compétentes à l'égard de l'ensemble des fonctionnaires et des stagiaires de la catégorie hiérarchique concernée.

Les Commissions Administratives Paritaires, correspondant aux catégories A, B et C du personnel municipal, doivent être représentées, pour le Conseil Municipal, par :

- 2 membres titulaires + 2 membres suppléants pour la catégorie A,
- 4 membres titulaires + 4 membres suppléants pour la catégorie B,
- 5 membres titulaires + 5 membres suppléants pour la catégorie C.

Les mêmes représentants peuvent siéger dans chaque catégorie.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation des représentants.

Monsieur le Maire propose la liste des représentants au sein de ces instances.

Monsieur ARMINJON sollicite un siège de titulaire et un siège de suppléant au sein de ces commissions.

Monsieur le Maire lui indique que la représentation par des membres de la majorité était précédemment identique lors du dernier mandat et que Monsieur ARMINJON avait, lors des désignations aux précédentes élections, jugé plus opportun de laisser la gestion du personnel municipal à des représentants de la majorité.

Monsieur ARMINJON maintient sa demande pour une représentation et il est donc procédé au vote avec 11 voix pour les candidatures de Monsieur ARMINJON, en tant que titulaire, et Monsieur DORCIER, en tant que suppléant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, par 28 voix pour et 11 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), :

Catégorie A :

<u>Titulaires :</u>	- M. le Maire	<u>Suppléants :</u>	- M. RIERA
	- Mme DOMINGUEZ		- Mme CHEVALLIER

Catégorie B :

<u>Titulaires</u>	- M. le Maire	- <u>Suppléants :</u>	- M. RIERA
	- Mme DOMINGUEZ	-	- Mme CHEVALLIER
	- M. MORACCHINI	-	- M. COONE
	- Mme RAYMOND	-	- Mme GOUNIOT

Catégorie C :

<u>Titulaires</u>	- M. le Maire	- <u>Suppléants</u>	- M. COONE
	- Mme DOMINGUEZ	-	- Mme CHEVALLIER
	- M. MORACCHINI	-	- M. PERRIOT
	- Mme RAYMOND	-	- Mme GOUNIOT
	- M. RIERA	-	- M. CAIROLI

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (CTP) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner six représentants au Comité Technique Paritaire, organe consultatif appelé à siéger notamment en matière :

- d'organisation générale et de fonctionnement des services,
- d'hygiène et de sécurité,
- de formation du personnel.

En effet, lorsque l'effectif des agents relevant du Comité Technique Paritaire est au moins égal à 350 et inférieur à 1000, ce qui est le cas de Thonon, le nombre des représentants titulaires du personnel doit être de 4 à 6. Après consultation des organisations syndicales siégeant actuellement au CTP, il est proposé de fixer ce nombre à six.

Ces comités comprenant en nombre égal des représentants des collectivités territoriales et des représentants du personnel, le Conseil Municipal doit y être représenté par 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation de ses représentants (6 titulaires et 6 suppléants).

Monsieur le Maire propose sa liste de représentants.

Monsieur ARMINJON sollicite un siège de titulaire au sein de cette instance pour Monsieur DORCIER et un siège de suppléant pour lui.

Monsieur DEKKIL sollicite également un siège de titulaire pour Madame CHARMOT et un siège de suppléant pour Monsieur BARNET.

Ces propositions sont mises au vote, la liste de Monsieur ARMINJON obtient 7 voix pour et celle de Monsieur DEKKIL 7 voix pour également.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, avec 28 voix pour et 11 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), :

<i>Titulaires :</i>	- M. le Maire	<i>Suppléants :</i>	- Mme CHEVALLIER
	- M. MORACCHINI		- Mme GOUNIOT
	- M. RIERA		- M. PERRIOT
	- Mme RAYMOND		- M. CAIROLI
	- Mme DOMINGUEZ		- Mme BAUD-ROCHE
	- M. COONE		- M. PRADELLE

CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS RHONE-ALPES - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner son représentant au sein du Conseil de discipline de recours Rhône-Alpes.

Monsieur ARMINJON intervient en précisant que sa motivation pour privilégier la gestion du personnel municipal par la majorité concernait cette instance, et non la CAP et la CTP comme cela a été indiqué auparavant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur CAIROLI, délégué de la Commune au sein du Conseil de Discipline de Recours Rhône-Alpes.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner ses représentants (2 membres titulaires et 4 membres suppléants) au sein de la Commission Départementale de Réforme des Agents de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur ARMINJON propose sa candidature en tant que membre suppléant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, :

Titulaires :

- Monsieur MORACCHINI,
- Monsieur PERRIOT.

Suppléants :

- Monsieur COONE,
- Madame BAUD-ROCHE,
- Madame GOUNIOT,
- Monsieur ARMINJON.

REGIE D'EXPLOITATION DU PORT DE RIVES – COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le Port de Rives, établi sur le domaine public de l'État concédé à la Commune en 1975, a été constitué en régie industrielle et commerciale dotée de l'autonomie financière en 1986.

Il dispose à ce titre d'un Conseil d'Exploitation dont il convient de confirmer les statuts afin d'en renouveler la composition. Les articles R. 2221-4 et R. 2221-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nombre de membres ne peut être inférieur à 3 et que les représentants du Conseil Municipal doivent détenir la majorité des sièges.

Selon les statuts, le Conseil d'Exploitation est composé de 7 membres désignés par le Conseil Municipal : 4 membres en son sein et 3 membres représentant les usagers.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 4 représentants du Conseil Municipal et les 3 représentants des usagers.

Monsieur ARMINJON propose la candidature de Madame MOULIN en tant que représentante du Conseil Municipal et Mme Christelle VIGNOLA comme membre représentant les usagers.

Monsieur DEKKIL propose la candidature de Madame CHARMOT en tant que représentante du Conseil Municipal.

Ces propositions sont soumises au vote de l'assemblée.

La proposition de Monsieur ARMINJON obtient 11 voix pour et celle de Monsieur DEKKIL obtient également 11 voix pour.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, par 28 voix pour et 11 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), :

Membres élus :

- Monsieur GRABKOWIAK,
- Madame DESPREZ,
- Monsieur HAENEL,
- Monsieur THIOT.

Membres représentant les usagers :

- M. Lucien VULLIEZ,
- M. Christian CURVAT,
- M. Raymond CHALLANDE.

**COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES –
COMPOSITION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant que loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit en son article 46 que toute commune de plus de 5 000 habitants soit dotée d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignés par le Maire, lequel préside également la commission.

Composition de la commission :

Représentants de la commune :

- Le Maire (président)
- Les représentants du Conseil Municipal
- Le directeur de l'aménagement urbain et des services techniques
- Le responsable du service Voirie
- Le responsable du service Urbanisme

Associations d'usagers (sous réserve de leur accord) :

- Le représentant de l'association des commerçants de Thonon
- Le représentant de l'Office du Tourisme

Associations représentant les personnes handicapées (sous réserve de leur accord):

- Le représentant de l'association des paralysés de France (APF)
- Le représentant de l'association Espace Handicap (handicaps moteurs et sensorielles)
- Le représentant de l'association Valentin Haüy (non-voyants)

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- désigne les représentants du Conseil Municipal suivants :
Monsieur COONE,
Monsieur JOLY,
Monsieur THIOT,
Madame CHEVALLIER,
Madame RAYMOND,
Madame JACQUESSON.
- et précise que la liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SECTEUR DE THONON (SIDISST) –
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SYNDICAL**

Le Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Thonon (SIDISST) a été constitué en 1993 afin de mutualiser la gestion des services d'incendie et de secours. Depuis le 1^{er} janvier 2000, ces services ont été départementalisés mais les communes doivent participer à leur financement et c'est par l'intermédiaire de ce syndicat qu'elles ont décidé de continuer de le faire.

Par ailleurs, le syndicat a décidé en 2003 de financer la participation due par les communes membres au service départemental pour la construction de casernes sur leur territoire (20% du coût HT des travaux). Cette disposition a été mise en œuvre pour la caserne de Sciez et a été décidée en 2013 pour celle de Thonon-les-Bains, dont le projet de construction est en cours de finalisation.

Pour l'exercice en cours, la participation financière de Thonon à ce syndicat s'élève à 1 284 511 €
Selon les statuts actuels du syndicat, la Commune est représentée au sein du comité par 2 membres titulaires et 2 suppléants.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir les désigner au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur ARMINJON propose sa candidature en tant que membre suppléant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, :

Membres titulaires :

- Monsieur GRABKOWIAK,
- Monsieur PRADELLE.

Membres suppléants :

- Monsieur LAMY,
- Monsieur ARMINJON.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET D'EQUIPEMENT DES REGIONS DE THONON ET
D'EVIAN (SIEERTE) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE
SYNDICAL**

Il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Equipelement des Régions de Thonon et d'Evian (SIEERTE).

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de 21 délégués titulaires et de 7 délégués suppléants pour siéger au sein de cette assemblée.

Monsieur le Maire présente la liste de membres pour la majorité.

Monsieur ARMINJON sollicite 4 sièges au sein de cette instance pour lui, Monsieur DORCIER, Madame MOULIN et Madame PLACE-MARCOZ.

Monsieur DEKKIL propose sa candidature et celle de Madame BIGRE MERMIER.

Les candidatures sont mises au vote de l'assemblée. La liste de Monsieur ARMINJON obtient 11 voix pour, et celle de Monsieur DEKKIL 7 voix pour.

Monsieur ARMINJON rappelle que la désignation au SIEERTE permet l'accès au SIAC, pour défendre les intérêts de la Commune, et qu'en définitive le fait qu'il n'y ait pas de membres de l'opposition est inacceptable car il les prive de pouvoir être présents au SIAC. Il rappelle que

l'intercommunalité n'est pas construite et souhaite une prise de conscience sur les effets de cette délibération qui aboutit à une construction extérieure assurée que par la majorité seule.

Monsieur DEKKIL partage son point de vue et trouve regrettable que sa voix soit écartée, car il souhaitait prendre part aux intérêts de la Commune et pouvoir démontrer une capacité à la concorde de toutes les représentations du Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, avec 28 voix pour et 11 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), :

Délégués Titulaires :

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| - Monsieur DENAIS | - Monsieur COONE |
| - Monsieur MORACCHINI | - Madame ZANETTI-CHINI |
| - Monsieur RIERA | - Monsieur SCHIRMANN |
| - Monsieur CAIROLI | - Monsieur HAENEL |
| - Madame BAUD-ROCHE | - Madame DESPREZ |
| - Madame GOUNIOT | - Monsieur PRADELLE |
| - Madame CHEVALLIER | - Monsieur GRABKOWIAK |
| - Monsieur PERRIOT | - Monsieur THIOT |
| - Madame DOMINGUEZ | - Madame LENNE |
| - Monsieur JOLY | - Monsieur ASLAN |
| - Madame RAYMOND | |

Délégués Suppléants :

- | | |
|----------------------|------------------|
| - Madame FAVRE-FELIX | - Monsieur LAMY |
| - Madame JEFFROY | - Madame POISSY |
| - Madame LEGRIS | - Madame LEGRAND |
| - Madame CHESSEL | |

SYNDICAT D'EPURATION DES REGIONS DE THONON ET EVIAN (S.E.R.T.E) –DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SYNDICAL

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein du Comité du Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon et d'Évian (S.E.R.T.E), qui sont au nombre de 2, outre le Maire, Membre de Droit.

Monsieur ARMINJON propose sa candidature et, suite au vote de l'assemblée, obtient 11 voix pour.

Madame CHARMOT sollicite également un siège et, suite au vote, obtient 11 voix pour.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, avec 28 voix pour et 11 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), :

- Monsieur le Maire, membre de droit,
- Madame DOMINGUEZ,
- Madame ZANETTI-CHINI.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES BUS DE L'AGGLOMERATION DE THONON (S.I.B.A.T.) –
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SYNDICAL**

La représentation de la Commune au sein du Comité Syndical du S.I.B.A.T, est assurée par 4 titulaires et 4 suppléants.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation des 4 membres titulaires et des 4 membres suppléants pour siéger au sein de cette assemblée.

Monsieur ARMINJON propose sa candidature et, suite au vote de l'assemblée, obtient 11 voix pour.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, avec 28 voix pour et 11 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), :

TITULAIRES :

- Monsieur le Maire
- Monsieur PRADELLE
- Monsieur JOLY
- Madame LEGRIS

SUPPLEANTS :

- Madame LENNE
- Monsieur COONE
- Monsieur THIOT
- Madame POISSY

**SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE SEDENTARISE DU CHABLAIS (SYMAGEV) –
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SYNDICAL**

Le Syndicat Mixte des Gens du Voyage Sédentarisés ou Non Sédentarisés du Chablais (SYMAGEV) a été constitué en 1998 afin de mutualiser les missions d'accueil des gens du voyage.

La commune de Thonon-les-Bains y a adhéré par délibération du 28 juin 2000. Il est aujourd'hui chargé essentiellement de la mise en œuvre des dispositifs d'accueil précisés au sein du Schéma Départemental approuvé le 17 octobre 2003.

Pour l'exercice en cours, la participation financière de Thonon à ce syndicat s'élève à 290 424 €

Selon les statuts actuels du syndicat, la Commune est représentée au sein du comité par 6 membres titulaires et 6 suppléants.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir les désigner au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur ARMINJON propose la candidature de Monsieur DORCIER en tant que membre titulaire et lui-même en tant que membre suppléant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, :

Membres titulaires :

- Madame BAUD-ROCHE
- Monsieur RIERA
- Madame GOUNIOT
- Monsieur MORACCHINI
- Monsieur HAENEL
- Monsieur DORCIER

Membres suppléants :

- Monsieur PERRIOT
- Madame CHESSEL
- Monsieur SCHIRMANN
- Monsieur THIOT
- Monsieur PRADELLE
- Monsieur ARMINJON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COL DU FEU – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat Intercommunal du Col du Feu a été créé en 1980 entre les communes de Thonon et de Lullin afin d'acquérir et de gérer les installations (2 remontées mécaniques) permettant la pratique du ski alpin sur le site du Col du Feu. Les investissements initiaux sont désormais amortis et le syndicat gère actuellement le fonctionnement des installations et leur entretien.

Pour l'exercice en cours, la participation financière de Thonon à ce syndicat s'élève à 4 494 €

Selon les statuts actuels du syndicat, la Commune est représentée au sein du comité par 5 membres titulaires.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner ses 5 représentants.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, comme membres titulaires :

- Monsieur GRABKOWIAK
- Monsieur CAIROLI
- Monsieur MORACCHINI
- Monsieur LAMY
- Madame CHARMOT

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DU BASSIN DE THONON (CISPD) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le CISPD constitue l'instance intercommunale de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés sur le territoire du bassin de vie de Thonon-Publier-Evian.

Les communes membres (6 communes en zone Police : Evian, Publier, Maxilly, Anthy-sur-Léman, Nevecelle et Thonon et 3 en zone gendarmerie : Allinges, Marin et Margencel) désignent chacune deux représentants au sein de son assemblée plénière.

Monsieur ARMINJON indique qu'il s'agit d'un sujet d'importance et souhaiterait que les statuts soient modifiés, car la représentation est assurée par une minorité, en conformité d'une volonté politique. Par conséquent, il ne souhaite pas prendre part au vote et quitte la séance avec sa liste durant le vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal valide, par 28 voix pour, 4 abstentions (Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER) (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, ne prennent pas part au vote), la représentation de la Commune au sein du CISPD par :

- Monsieur le Maire,
- et M. l'Adjoint Chargé de la Politique de la Ville et de la Jeunesse, Monsieur RIERA.

SYNDICAT MIXTE ARC SM : ASSEMBLEE REGIONALE DE COOPERATION DU GENEVOIS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'association Régionale de Coopération du Genevois a été créée en juillet 2002 afin de répondre favorablement à l'initiative du canton de Genève de réaliser un projet d'agglomération transfrontalier.

En 2010, par arrêté n° 2010-207 du 14 janvier 2010, elle s'est transformée en syndicat mixte conformément aux dispositions de l'article 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et composé de :

(Cf article 1 des statuts)

- *la Communauté d'Agglomération Annemasse-les-Voirons, dite Annemasse Agglo*
- *la Communauté de Communes du Bas Chablais*
- *la Communauté de Communes du Genevois*
- *la Communauté de Communes du Pays de Gex*
- *la Communauté de Communes Arve et Salève*
- *la Communauté de Communes du Pays Bellegardien*
- *la Communauté de Communes des Collines du Léman*
- *la Communauté de Communes Faucigny-Glières*
- *la Communauté de Communes du Pays Rochois*
- *la commune de Thonon-les-Bains*

Il est nécessaire de désigner les représentants du Conseil Municipal au Comité de ce syndicat mixte, soit 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Monsieur ARMINJON propose la candidature de Madame MOULIN et, suite au vote de l'assemblée, cette dernière obtient 11 voix pour.

Madame DEKKIL sollicite également un siège et, suite au vote, il obtient 9 voix pour.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, par 28 voix pour et 11 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), :

Titulaires

- Monsieur le Maire
- Monsieur MORACCHINI
- Madame DOMINGUEZ
- Madame BAUD-ROCHE

Suppléants

- Monsieur JOLY
- Monsieur PERRIOT
- Madame CHEVALLIER
- Monsieur LAMY

ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les délégués de la Commune pour siéger au sein des écoles maternelles et élémentaires, soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par établissement pour les écoles maternelles et 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par établissement pour les écoles élémentaires.

Monsieur le Maire présente sa liste.

Monsieur ARMINJON propose la candidature de Monsieur DORCIER pour l'école du Châtelard, et Madame PLACE-MARCOZ pour l'école de Létroz.

Après vote de l'assemblée, la liste de Monsieur ARMINJON obtient 7 voix pour.

Au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, par 32 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), les membres suivants :

ECOLES MATERNELLES :

ARTS	Titulaire : Madame BAUD-ROCHE Suppléant : Monsieur THIOT
CHARMILLES	Titulaire : Madame BAUD-ROCHE Suppléant : Madame POISSY
CHATELARD	Titulaire : Madame BAUD-ROCHE Suppléant : Monsieur COONE
GRANGETTE	Titulaire : Madame BAUD-ROCHE Suppléant : Monsieur THIOT
JULES FERRY	Titulaire : Madame BAUD-ROCHE Suppléant : Monsieur JOLY
LA SOURCE	Titulaire : Madame BAUD-ROCHE Suppléant : Monsieur ASLAN
LETROZ	Titulaire : Madame BAUD-ROCHE Suppléant : Madame LEGRIS
MORILLON	Titulaire : Madame BAUD-ROCHE Suppléant : Madame LEGRIS
VONGY	Titulaire : Madame BAUD-ROCHE Suppléant : Madame CHESSEL

ECOLES ELEMENTAIRES :

ARTS	Titulaire : Madame BAUD-ROCHE Suppléant : Monsieur THIOT
CHATELARD	Titulaire : Madame BAUD-ROCHE Suppléant : Monsieur COONE
JULES FERRY	Titulaire : Madame BAUD-ROCHE Suppléant : Monsieur JOLY
GRANGETTE	Titulaire : Madame BAUD-ROCHE Suppléant : Monsieur THIOT
LETROZ	Titulaire : Madame BAUD-ROCHE Suppléant : Madame LEGRIS
MORILLON	Titulaire : Madame BAUD-ROCHE Suppléant : Madame LEGRIS
VONGY	Titulaire : Madame BAUD-ROCHE Suppléant : Madame CHESSEL

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants pour siéger dans les conseils d'administration des collèges et lycées, sur la base de 3 titulaires et de 3 suppléants par établissement.

Monsieur ARMINJON propose des candidatures dans les différents établissements.

Monsieur le Maire s'étonne de la candidature de Madame MOULIN au sein du Conseil d'Administration du Lycée Hôtelier, pour une question d'éthique, son mari y étant enseignant, et soumet au vote sa candidature.

Madame MOULIN obtient 7 voix pour.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, par 32 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), les membres suivants :

COLLEGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

Titulaires :

- Madame LEGRIS
- Madame BAUD-ROCHE
- Madame PLACE-MARCOZ

Suppléants :

- Madame LEGRAND
- Monsieur THIOT
- Monsieur ARMINJON

COLLEGE CHAMPAGNE

Titulaires :

- Monsieur MORACCHINI
- Monsieur CAIROLI
- Monsieur DORCIER

Suppléants :

- Madame POISSY
- Madame DOMINGUEZ
- Monsieur ARMINJON

LYCEE DE LA VERSOIE

Titulaires :

- Monsieur SCHIRMANN
- Madame LEGRAND
- Madame JACQUESSON

Suppléants :

- Monsieur GRABKOWIAK
- Madame LEGRIS
- Monsieur ARMINJON

LYCEE PROFESSIONNEL DU CHABLAIS

Titulaires :

- Madame ZANETTI-CHINI
- Monsieur RIERA
- Monsieur ASLAN

Suppléants :

- Monsieur GRAKOWIAK
- Madame RAYMOND
- Monsieur ARMINJON

LYCEE HOTELIER SAVOIE-LEMAN

Titulaires :

- Madame CHEVALLIER
- Madame ZANETTI-CHINI
- Monsieur CHESSEL

Suppléants :

- Monsieur LAMY
- Monsieur PRADELLE
- Madame RAYMOND

CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Centre de Formation des Apprentis de Thonon les Bains est géré par une association dont les statuts prévoient la désignation de 5 représentants du Conseil Municipal au sein de l'assemblée générale et de 2 représentants au sein du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir les désigner au scrutin secret et à la majorité absolue.

Compte-tenu de ses fonctions, Monsieur GARCIN souhaite ne pas prendre part au vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité (Monsieur GARCIN ne prenant pas part au vote), :

A l'Assemblée Générale :

- Madame BAUD-ROCHE
- Monsieur RIERA
- Madame JEFFROY
- Monsieur PERRIOT
- Monsieur ARMINJON

Au Conseil d'Administration :

- Madame BAUD-ROCHE
- Monsieur RIERA

OFFICE DU TOURISME - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner ses sept représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme :

Monsieur ARMINJON propose la candidature de Monsieur DORCIER. Suite au vote de l'assemblée, il obtient 11 voix pour.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, par 28 voix pour et 11 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), :

- Madame CHEVALLIER
- Madame GOUNIOT
- Madame LENNE
- Madame LEGRIS
- Madame POISSY
- Monsieur PRADELLE
- Madame ZANETTI-CHINI

THONON EVENEMENTS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les statuts de l'Association Thonon Evènements prévoient que le Conseil Municipal doit désigner dix membres de droit, représentants de la Commune pour siéger au sein de son Conseil d'Administration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres pour siéger au sein de cette association.

Monsieur ARMINJON propose la candidature de M. Michel CART pour les membres non élus.

Sa proposition en mise au vote par l'assemblée et obtient 7 voix.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, par 28 voix pour et 11 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), :

- 7 membres élus :
 - Madame GOUNIOT
 - Madame CHEVALLIER
 - Madame LENNE
 - Madame FAVRE-FELIX
 - Madame POISSY
 - Madame ZANETTI-CHINI
 - Monsieur CAIROLI

- 3 membres non élus :
 - M. Christophe PERIGAULT
 - M. Nicolas RAVET
 - M. Jamal MOUTMIR

MAISON DES ARTS THONON-EVIAN - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants pour siéger dans les instances décisionnelles de la Maison des Arts Thonon-Evian. Il convient ainsi de désigner 11 représentants à l'Assemblée Générale et 5 représentants au Conseil d'Administration (le Maire étant membre de droit).

Monsieur GARCIN ne souhaite pas prendre part au vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité (Monsieur GARCIN ne prenant pas part au vote), comme représentants du Conseil Municipal à l'assemblée générale :

1. Monsieur le Maire
2. Monsieur PRADELLE
3. Madame GOUNIOT
4. Monsieur LAMY
5. Madame LENNE
6. Monsieur RIERA
7. Madame CHEVALLIER
8. Madame BAUD-ROCHE
9. Madame LEGRIS
10. Monsieur TERRIER
11. Monsieur BARNET

Monsieur ARMINJON propose la candidature de Madame MOULIN au sein du Conseil d'Administration de cette instance.

Monsieur DEKKIL propose la candidature de Madame BARNET.

Ces candidatures sont mises au vote de l'assemblée. Madame MOULIN obtient 10 voix pour et Monsieur BARNET obtient également 10 voix pour.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, par 28 voix pour et 10 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER) (Monsieur GARCIN ne prenant pas part au vote), comme représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration :

1. Monsieur le Maire
2. Monsieur PRADELLE
3. Madame LENNE
4. Madame GOUNIOT
5. Monsieur LAMY
6. Madame LEGRIS

FOYER NORDIQUE DES MOISES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'association du foyer nordique des Moises est gestionnaire des pistes de ski de fond implantées sur le site et des activités d'été (VTT notamment). Elle propose gratuitement ses activités aux enfants des écoles de Thonon.

Il est prévu de désigner, en plus du Maire (ou son représentant) membre de droit du conseil d'administration, 5 représentants du Conseil Municipal auprès de l'association.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir les désigner au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur ARMINJON propose la candidature de Madame PLACE-MARCOZ.

Après vote de l'assemblée, elle obtient 11 voix pour.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, par 28 voix pour et 11 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), :

- Monsieur CAIROLI
- Monsieur GRABKOWIAK
- Monsieur MORACCHINI
- Monsieur SCHIRMANN
- Monsieur HAENEL

MISSION LOCALE DU CHABLAIS – DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

La Mission Locale du Chablais est chargée de l'accueil, de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans pour les aider à résoudre l'ensemble des problèmes que posent leur insertion sociale et professionnelle.

Selon les statuts actuels de l'association, la Commune est représentée au sein du conseil d'administration par un membre titulaire.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir le désigner au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur ARMINJON indique qu'il ne prendra pas part au vote. Il estime qu'il conviendrait de modifier les statuts pour permettre une représentation plus large du Conseil Municipal de la Commune.

Madame BAUD-ROCHE lui indique qu'il en est de même pour toutes les communes adhérentes et que les statuts ont été adoptés à l'unanimité lors de l'assemblée qui s'est réunie la veille.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, par 28 voix pour et 4 abstentions (Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN ne prenant pas part au vote), le représentant suivant :

- Madame BAUD-ROCHE.

ASSOCIATION LA PASSERELLE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'issue de la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au Conseil d'Administration de l'Association La Passerelle.

L'Association La Passerelle, gère notamment le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "La Margelle", mais également une activité de CHRS en appartements dispersés, met en œuvre des actions d'appui social individualisé.

Les statuts de cette association prévoient qu'un représentant de la Commune est membre de droit de son Conseil d'Administration.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Monsieur ARMINJON propose la candidature de Madame PLACE-MORCOZ.

Monsieur GARCIN indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

Après vote de l'assemblée, elle obtient 10 voix pour.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne, avec 28 voix pour et 10 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER) (Monsieur GARCIN ne prenant pas part au vote) :

- Titulaire : Madame GOUNIOT
- Suppléant : Madame JEFFROY

ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner deux délégués de la Commune au sein de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés.

Monsieur ARMINJON propose la candidature de Madame JACQUESSON.

Après vote de l'assemblée, elle obtient 11 voix pour.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, avec 28 voix pour et 11 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), :

- Madame GOUNIOT
- Madame RAYMOND

CHABLAIS LEMAN DEVELOPPEMENT - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Commune est représentée au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Chablais Léman Développement » par un membre.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation du délégué de la Commune au sein de cette assemblée.

Pour les mêmes raisons de représentation dans cette instance, Monsieur ARMINJON indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, par 28 voix pour et 4 abstentions (Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER) (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, ne prenant pas part au vote), :

- Monsieur PERRIOT.

CHABLAIS INITIATIVE - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Portée par « Chablais Léman Développement », sous la forme d'une structure associative distincte, cette association a pour objectif de favoriser la création d'entreprises sur l'arrondissement de Thonon-les-Bains.

Elle étudie des demandes de prêts d'honneur, attribués à partir d'un fond d'intervention, abondé par la Région Rhône Alpes, les Collectivités Locales, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Haute-Savoie et certaines entreprises locales.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un représentant de la Commune au sein de « Chablais Initiative ».

Monsieur ARMINJON indique à nouveau qu'il ne prendra pas part au vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, par 28 voix pour et 4 abstentions (Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER) (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, ne prenant pas part au vote), :

- Monsieur PERRIOT.

SANTE DU LEMAN - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un représentant de la Commune au sein de l'association « Santé du Léman ».

Monsieur ARMINJON indique à nouveau qu'il ne prendra pas part au vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, par 28 voix pour et 4 abstentions (Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER) (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, ne prenant pas part au vote), :

- Monsieur PERRIOT.

ASSOCIATION DES MAIRES, ADJOINTS ET CONSEILLERS GENERAUX DE HAUTE-SAVOIE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'Association des Maires, Adjointes et Conseillers Généraux de Haute-Savoie est administrée par un Comité et un bureau.

Son comité est composé de membres représentant chaque canton, élus par un collège constitué des Maires et Adjointes de toutes les communes.

Dans le cas des villes dont la Commune-Centre est divisée entre plusieurs cantons, les dispositions statutaires de cette association prévoient que la Municipalité de la commune désigne un représentant titulaire et son suppléant.

Bien qu'il n'appartienne pas formellement au Conseil Municipal d'intervenir dans ce domaine, il est proposé toutefois de les désigner.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un membre titulaire et son suppléant au titre du canton Ouest, et un membre titulaire et son suppléant au titre du canton Est.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, avec 28 voix pour et 11 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), :

Au titre du canton THONON EST :

- Monsieur MORACCHINI, Titulaire.
- Madame BAUD-ROCHE, Suppléant.

Au titre du canton THONON OUEST :

- Monsieur le Maire, Titulaire.
- Madame DOMINGUEZ, Suppléant.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – COMPOSITION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- FIXER à treize le nombre total des membres du Conseil d'Administration :
- le Maire en tant que Président,
- 6 membres élus par le Conseil Municipal en son sein,
- 6 membres nommés parmi les personnes, non-membres du Conseil Municipal, mentionnées à l'article 138 alinéa 4 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

- DESIGNER, après vote au scrutin secret et scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les 6 conseillers municipaux.

Monsieur le Maire indique que les membres non-élus seront désignés lors de la prochaine séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, :

- Madame GOUNIOT,
- Madame RAYMOND,
- Madame JEFFROY
- Madame POISSY
- Madame PLACE-MARCOZ
- Madame BIGRE MERMIER

LEMAN HABITAT - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein du Conseil d'Administration de Léman Habitat.

Monsieur ARMINJON propose la candidature de Monsieur GARCIN.

Monsieur DEKKIL propose la candidature de Monsieur BARNET.

Après vote de l'assemblée, Monsieur GARCIN obtient 11 voix pour et Monsieur BARNET obtient également 11 voix pour.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne; avec 28 voix pour et 11 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), ses 6 représentants :

- Monsieur le Maire
- Monsieur RIERA
- Monsieur ASLAN
- Monsieur MORACCHINI
- Madame ZANETTI-CHINI
- Monsieur PRADELLE

Membres nommés (8) par la collectivité de rattachement (art. R 421-4 du CCH) :

- Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ,
 - M. Jean-Marc BOCHATON
 - M. Jean-Pascal CEZARD
 - Mme Elisabeth GIGUELAY
 - M. Jean-Pierre RAMBICUR
 - M. Serge MEUNIER
 - M. Joseph PERREARD
 - M. Alexis JACQUIER
- } Au titre d'élu local
- } Au titre de l'insertion

HOPITAUX DU LEMAN - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Suite au regroupement opéré par les Etablissements Publics Hospitaliers de Thonon-les-Bains et d'Evian-les-Bains en un seul établissement « Les Hôpitaux du Léman », il s'avère nécessaire de désigner, outre Monsieur le Maire, Membre de Droit, un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de Surveillance de cet établissement.

Monsieur ARMINJON propose la candidature de Madame JACQUESSON.

Monsieur DEKKIL propose sa candidature.

Après vote de l'assemblée, Madame JACQUESSON obtient 7 voix pour et Monsieur DEKKIL obtient 4 voix pour.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, avec 28 voix pour et 11 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER) :

- Monsieur le Maire, Membre de Droit,
- Monsieur PRADELLE

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE – TERACTEM - DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES, ET AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

La commune de THONON-LES-BAINS est actionnaire de TERACTEM, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 7 000 014,00 euros, mais elle ne dispose pas d'une part de capital suffisant pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale des collectivités et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTEM.

Monsieur ARMINJON indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal, avec 28 voix pour et 4 abstentions (Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER) (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, ne prenant pas part au vote), :

- 1) - désigne Monsieur MORACCHINI pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTEM.
- 2) - autorise Monsieur MORACCHINI à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale, au conseil d'administration.

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE « CHABLAIS HABITAT » - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La commune de Thonon-les-Bains est actionnaire de la Société d'Economie Mixte Locale dénommée « CHABLAIS HABITAT ».

Elle possède une participation au capital dans cette société de Soixante et onze mille trois cents euros (71 300 €) correspondant à la contre-valeur de 467 697,00 F soit 713 actions de 100 € représentant 22,281 pour cent dudit capital social.

La collectivité détient par ailleurs un poste de membre du Conseil de Surveillance au sein de cette Société.

Il convient donc, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Collectivité au Conseil de Surveillance de la S.E.M.L CHABLAIS HABITAT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal décide, avec 34 voix pour et 4 abstentions (Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER) (Monsieur GARCIN ne prenant pas part au vote) :

- 1) De désigner Monsieur le Maire, Titulaire, et Monsieur MORACCHINI, Suppléant, élus de l'assemblée présents et l'acceptant mais ne prenant pas part au vote sur ce point, comme membres du Conseil de Surveillance et comme représentants aux Assemblées Générales de la S.E.M, respectivement titulaires et suppléants au nom de la collectivité de Thonon-les-Bains.
- 2) D'autoriser le représentant de la Ville de Thonon-Les-Bains à accepter les fonctions de Président ou de Vice-Président du Conseil de Surveillance, si elles lui étaient proposées par ledit Conseil.

FONDATION RIPAILLE - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Les statuts de la Fondation Ripaille prévoient que la commune de Thonon les Bains est représentée au conseil d'administration dans le collège des collectivités territoriales par le Maire de la Commune, membre de droit, et un représentant du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir le désigner au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur ARMINJON propose la candidature de Monsieur TERRIER.

Monsieur DEKKIL propose la candidature de Madame CHARMOT.

Après vote de l'assemblée, Monsieur TERRIER obtient 6 voix pour et Madame CHARMOT obtient 5 voix pour.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, avec 28 voix pour et 11 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), :

- Monsieur le Maire, membre de droit,
- Monsieur SCHIRMANN.

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE PILOTAGE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT RHONE ALPES

La procédure de Contrat de Développement Rhône Alpes fait suite à celle des contrats locaux de développement et propose aux collectivités de s'associer pour une durée de 5 ans afin de porter les intérêts d'un territoire, à une échelle suffisamment large pour représenter une réalité de la vie économique et sociale.

Le Chablais est engagé dans ce dispositif par le biais du S.I.A.C.

Monsieur ARMINJON indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, avec 28 voix pour et 4 abstentions (Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER) (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, ne prenant pas part au vote), :

- Madame CHEVALLIER, déléguée de la Commune au sein du Comité de Pilotage du Contrat de Développement Rhône Alpes.

COMMISSION LOCALE D'INSERTION DU CHABLAIS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Insertion du Chablais.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, :

- Titulaire : Madame GOUNIOT
 - Suppléant : Madame RAYMOND
- représentantes de la Commune au sein de la Commission Locale d'Insertion du Chablais.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Ministre de la Défense a mis en place en 2001 un réseau de correspondant défense.

A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, le Prefet de Haute Savoie sollicite la Commune afin de lui communiquer l'élu municipal désigné à cet effet.

Il rappelle qu'au "sein de chaque commune, un élu désigné par le Conseil Municipal est chargé des questions de défense ; il a vocation à développer le lien Armée-Nation. Interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du correspondant défense est essentiel à la sensibilisation de nos concitoyens aux thématiques de défense".

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur MORACCHINI.

Monsieur DEKKIL indique qu'il connaît peu le code électoral mais s'interroge sur un éventuel problème d'éthique que pourrait présenter cette candidature et propose celle de Madame CHARMOT.

Monsieur le Maire fait état de la carrière de Monsieur MORRACHINI et lui confirme que ce dernier ne présente aucune incapacité morale à assumer cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, avec 28 voix pour et 11 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), Monsieur MORACCHINI.

ACTES ADMINISTRATIFS - DESIGNATION D'UN(E) ADJOINT(E) AU MAIRE CHARGE(E) DE REPRESENTER LA COLLECTIVITE DANS LES ACTES ADMINISTRATIFS

La Commune peut recourir à l'acte administratif pour la plupart des acquisitions ainsi que pour certains actes de dépôt de décisions administratives telles que l'ordonnance d'expropriation ou l'arrêté relatif aux immeubles menaçant ruine.

Le code général des collectivités territoriales (article L.2122-21 7°) dispose que, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de passer dans les formes établies par les lois et règlements, les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons et legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions dudit code.

Par ailleurs, le Maire a qualité pour recevoir et authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par la collectivité.

Cette disposition permet, dans le cadre de transactions ne comportant pas de difficulté juridique particulière, d'économiser les frais d'un acte notarié.

Le recours à l'acte administratif n'est cependant qu'une faculté prévue par la loi et la Commune peut toujours, si elle le désire, solliciter l'intervention des notaires.

Une note d'information sur les actes administratifs contenue dans la plaquette réalisée par le ministère de l'intérieur et de la décentralisation, en liaison avec le ministère de la justice, de l'économie, des finances et du budget, destinée à aider les Maires sur le plan juridique et pratique, précise que la collectivité partie au contrat doit être représentée par un(e) Adjoint(e), celui-ci ou celle-ci signant l'acte avec le cocontractant au nom de la collectivité, le Maire étant l'exécutif qui reçoit l'acte et le signe à ce titre.

L'assemblée délibérante est donc invitée à désigner cet(e) Adjoint(e), étant précisé que chaque opération immobilière fera l'objet d'une délibération spécifique prise au vu de l'avis du service France DOMAINE lorsque celui-ci est requis.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un(e) Adjoint(e) au Maire pour représenter la Commune dans les actes établis en la forme administrative.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur MORACCHINI, par 32 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN).

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Considérant qu'une indemnisation des élus destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Locales, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

Considérant qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite d'une enveloppe maximale selon la taille de la collectivité, au Maire, Adjointes et conseillers titulaires d'une délégation de fonctions, ainsi qu'aux autres conseillers municipaux,

Considérant qu'au titre du cumul des mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire, et qu'au-delà ses indemnités sont écrêtées,

Considérant que la commune de Thonon-les-Bains appartient à la strate de 20.000 à 49.999 habitants,

Il est proposé :

1 - De fixer l'enveloppe indemnitaire maximale mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du Maire : 90% de l'indice brute 1015,
- et du produit de 33% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints (11), soit 17.220,60 € mensuels pour l'enveloppe globale.

2 – De fixer les indemnités de fonction aux taux suivants :

- Maire : 90 % de l'indice brut 1015
- Adjointes : 29,36 % de l'indice brut 1015
- Conseillers délégués: 20 % de l'indice brut 1015

2- D'appliquer ensuite les majorations prévues par le CGCT pour le Maire et pour les Adjointes

- Au titre de commune chef-lieu d'arrondissement (+ 20 %)
- Au titre de commune classée station de tourisme (+ 25 %)
- Au titre de commune éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine au cours des 3 derniers exercices (indemnités calculées sur la base de la strate immédiatement supérieure)

3 – De verser mensuellement ces indemnités à compter de la date d'installation du Conseil Municipal, soit le 04.04.2014, et de les revaloriser en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Monsieur ARMINJON indique que, d'un point vue éthique, il aurait souhaité que soit indiqué les correspondances en euros de ces indemnités et que soit situés ces montants dans l'échelle du possible. Par conséquent, il précise la correspondance de ces barèmes :

- pour le Maire : 5.721,11 euros
- pour les Adjointes : 1.866,59 euros
- pour les Conseillers délégués : 760,29 euros.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de montants bruts.

Monsieur DEKKIL indique que, si sa liste avait été élue, il aurait souhaité que le montant de ces indemnités soit baissé.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, avec 28 voix pour et 11 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), les propositions présentées.

URBANISME

AVENUE DU PARC - DECLASSEMENT DE L'ANCIEN CASINO DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Par acte du 19 décembre 1941 la Commune a acquis de la Société de l'Hôtel du Parc, l'ancien casino dont la fermeture remonte à 1929, implanté dans l'emprise du parc thermal sur la parcelle cadastrée section I n°2..

Ce bâtiment a accueilli par le passé la Maison des Jeunes et de la Culture puis diverses associations. Il était ainsi considéré comme un établissement recevant du public communal et donc relevait de fait du domaine public communal.

Compte tenu de sa vétusté et de sa non-conformité aux règles régissant les établissements recevant du public (E.R.P.), ce bâtiment est totalement désaffecté depuis 2011.

Afin de faire correspondre le statut de cet immeuble avec son usage et d'en assurer la bonne gestion en conformité avec les lois et règlements en vigueur, il y a donc lieu de procéder à son déclassement du domaine public communal conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, étant rappelé que le bien est désaffecté de tout usage public depuis plusieurs années.

Madame CHARMOT souhaite le maintien de cette parcelle dans le domaine public et pense que le manque d'entretien relève de la responsabilité de la Municipalité. Elle indique qu'après rénovation le bâtiment pourrait présenter une utilité. Elle sollicite des informations sur le classement en zone U dans le PLU du lieu.

Monsieur le Maire l'informe que ce n'est pas l'objet de la délibération. Il lui indique que le PLU a été adopté en décembre et que cette parcelle est ultra protégée. Il explique ensuite les motivations pour le choix de ce déclassement qui serait l'option la plus rapide afin de résoudre des problèmes de squat, et ce, devant la juridiction appropriée pour permettre à cette dernière de statuer au plus vite.

Monsieur ARMINJON émet des réserves sur le bien-fondé de cette explication et de la compétence effective de la juridiction évoquée.

Il indique ensuite :

" Monsieur le Maire,

Par ce projet de délibération, vous manifestez votre refus persistant d'envisager la réhabilitation de ce bâtiment, pourtant emblématique d'une époque radieuse de notre Cité et d'une architecture qui lui était associée.

N'écriviez-vous pas, en novembre 2000, dans votre « étude du plan paysage » : « Grâce au développement du thermalisme, Thonon prend au début du XXème siècle un caractère de ville d'eau. Cet aspect de la ville se retrouve surtout sur le boulevard de la Corniche avec l'établissement thermal et son parc paysager, mais aussi avec la résidence du thermal, l'ancien Grand-Hôtel du Parc, l'hôtel des Bains, le Casino et les villas cossues du secteur...

Aujourd'hui, le quartier continue à s'urbaniser, et les nouvelles constructions à vocation d'habitat contrastent fortement avec les résidences volumineuses de l'époque prospère... »

Pour mémoire :

1859 : Madame de LORT cède gratuitement à la Ville la source de la Versoie ;

1864 : l'Etat déclare la source de la Versoie d'utilité publique et en autorise l'exploitation ;

1882 : la ville entreprend elle-même les travaux de captage après échec de plusieurs traités de concession au privé ;

1886-1888 : construction du premier établissement thermal ;
1890 : Thonon s'appelle « *Thonon-les-Bains* » et est classée « *station thermale française* » ;
1901 : édification du Grand-Hôtel du Parc et du Casino par la SA des Eaux Minérales de la Versoie ;
1927 : rachat par la Ville de l'établissement thermal et de la partie supérieure du parc ;
1929 : fermeture du casino ;
1954 : ouverture du nouvel établissement thermal.

Suivant acte de vente amiable du 19 décembre 1941, la ville a acquis de la société de l'Hôtel du Parc une série de parcelles, dont celles cadastrées B 1658p et 1659p sur lesquelles est édifié le bâtiment de l'ancien Casino.

Il est alors stipulé : « *La Société de l'Hôtel du Parc et la Ville s'engagent mutuellement à conserver tant aux parcelles cédées qu'à celles restant la propriété de la Société leur caractère actuel de parc d'agrément et de n'y édifier aucune construction.* »

Cela signifie que le terrain d'assiette du bâtiment est grevé, à titre réel et perpétuel, d'une double servitude interdisant toute construction et tout changement d'affectation.

Le caractère conventionnel de la servitude lui confère un caractère immuable qui ne cède ni devant un changement d'état des lieux, ni devant une modification des règles d'urbanisme.

A ma connaissance, le syndicat bénéficiaire n'a renoncé que partiellement à cette clause, lorsqu'il s'est agi de construire l'actuel établissement thermal.

Au cas contraire, je vous serais reconnaissant de bien vouloir informer le Conseil en produisant l'acte correspondant.

En tout état de cause, se pose la question du motif du déclassement et de ses modalités.

I- Sur les modalités du déclassement :

Si l'on s'en tient au plan annexé à la délibération et à l'absence de désignation cadastrale, seul le bâti est visé par la proposition de déclassement.

Or, vous n'ignorez pas que la théorie de la domanialité publique globale conduit à ranger sous le même régime l'ensemble des biens inclus dans une emprise foncière déterminée.

Il s'agit là de préserver une cohérence physique et donc de garantir une unité de gestion du domaine public.

Dès lors, vous voudrez bien apporter toutes explications utiles sur votre choix.

II- Sur le motif du déclassement

Vous évoquez la vétusté du bâtiment et sa non-conformité aux règles régissant les établissements recevant du public (ERP)

Or, cet état de fait est la résultante de votre inaction durant vingt ans.

Difficile dans ces conditions de tirer argument de votre propre manquement à l'obligation générale d'entretien qui incombe à la personne publique propriétaire. (Voir en ce sens : CE 4 avril 1962, Min. Travaux publics, req. n° 56663 : Rec. CE 245)

Je vous remercie en conséquence de préciser quelle serait l'affectation future du bâtiment.

Les réactions exprimées durant la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) témoignent de l'attachement des Thononais à ce vestige de notre histoire.

C'est pourquoi il nous semble opportun de conserver cet élément de patrimoine architectural, qui marque au surplus l'entrée nord du parc thermal et constitue le pendant de l'immeuble de l'ancien Grand-Hôtel du Parc.

Vous voudrez bien en conséquence :

- Renoncer au déclassement ;
- Décider d'une restauration des façades ;
- Etudier les possibilités d'affectation de ce bâtiment après réhabilitation."

Monsieur DEKKIL voit dans ce projet une perte de la vocation générale du bâtiment, qui "permettrait tout", et trouve le motif proposé "hasardeux". Il reste attaché à l'intérêt général du lieu et propose la création d'un équipement socio-culturel car ce bâtiment représente, selon lui, une vocation patrimoniale.

Monsieur le Maire rappelle la procédure du PLU et la situation de ce terrain. Il explique que pour démolir un bâtiment, il faudrait passer devant le Conseil Municipal, mais que ce n'est pas l'objet de la proposition actuelle. Il souligne le temps nécessaire pour vider les bâtiments en raison des problèmes de sécurité et indique que la Commune a pris l'attache d'un cabinet d'avocats Thononais de la place afin d'obtenir des conseils pour la gestion des intérêts de la Commune et des propositions pour opérer ce changement.

Il indique que le PLU rend le terrain intouchable et que pour le modifier, il serait nécessaire d'obtenir l'accord de tous les propriétaires du parc.

Monsieur DEKKIL ajoute que, dans l'optique d'une vocation d'intérêt général, il n'est pas envisageable de déclasser ce bâtiment du domaine public au domaine privé.

Monsieur le Maire rappelle que ce classement n'aura aucune incidence sur la vocation future du bâtiment. Il a d'ailleurs proposé pendant la campagne électorale que ce bâtiment accueille une Maison de l'Eau et du Thermalisme.

Monsieur le Maire propose de passer au vote en rappelant qu'il s'agit en premier lieu de régler le problème du squat.

Considérant que l'ancien casino ne sert plus ni à un service public, ni à l'usage direct du public, ni plus généralement à sa destination spécifique d'origine ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 28 voix pour et 11 voix contre (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), le déclassement du bâtiment de l'ancien casino, implanté dans l'emprise du parc thermal sur la parcelle cadastrée section I n°2 et son incorporation dans le domaine privé de la Commune.

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT A M. ET MME SARIKAYA SITUEE CHEMIN DES MASCOTTES - SECTION BC N° 15(P)

La Commune a acquis récemment les terrains appartenant aux conjoints BAUD, situés chemin des Mascottes et comprenant notamment une partie de l'emprise de cette voie pour la portion où elle s'avère privée, comprise entre la voie ferrée et l'avenue du Forchat.

Afin de compléter la maîtrise foncière de ce chemin et envisager à terme son intégration en totalité dans le domaine public communal, des négociations ont été engagées avec les autres propriétaires de la voie.

Il en ressort la possibilité, pour la Commune, d'acquérir l'emprise du chemin incluse dans la parcelle cadastrée section BC n° 15 appartenant à M. et Mme Mustafa SARIKAYA, d'une surface d'environ 25 m², au prix de l'euro symbolique.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface à prélever.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide l'acquisition d'une emprise de terrain, d'une superficie de 25 m² environ, à prélever sur la propriété de M. et Mme Mustafa SARIKAYA, cadastrée section BC sous le n° 15, au prix de l'euro symbolique ;
- décide l'incorporation de cette emprise dans le domaine public communal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire du vendeur, aux frais de la Commune ;
- décide d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.
- demande que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

CHEMIN DE MORCY - DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET ECHANGE DE TERRAIN AVEC LA SCA POLE SANTE DU LEMAN

Par délibération en date du 28 novembre 2012, le Conseil Municipal a décidé la vente du terrain communal situé à Morcy, cadastré section BI sous les n° 507-509-510 d'une surface de 6 648 m², au profit la S.C.A. POLE SANTE DU LEMAN.

Afin de favoriser la centralité et la complémentarité des activités médicales sur la ville centre du Chablais, cette société a entrepris la réalisation d'une maison médicale regroupant un pôle médico-chirurgical de consultation, un pôle de prise en charge fonctionnelle et de kinésithérapie, un pôle de radiologie, un dermatologue et un pool de trois infirmières.

Au cours du chantier, afin de pouvoir mettre en œuvre l'aménagement des espaces extérieurs dans de meilleures dispositions en tenant compte de l'environnement existant, la S.C.A. POLE SANTE DU LEMAN a sollicité la Commune afin de modifier, à la marge, l'assiette foncière du projet.

Suite aux discussions engagées avec la S.C.A. POLE SANTE DU LEMAN et sur la base de l'avis du service France Domaine, il apparaît possible de procéder à un échange de terrain sans soulte avec la Commune.

Ainsi, la S.C.A. POLE SANTE DU LEMAN céderait à la Commune une emprise de 57 m² sur la parcelle cadastrée section BI n° 510, située le long du chemin de Morcy, permettant la réalisation d'un trottoir mixte piétons/cycles assurant la continuité des circulations douces sécurisées entre l'avenue de Genève et la rue du Lavoir.

En contrepartie, la Commune céderait à la S.C.A. POLE SANTE DU LEMAN une emprise de 59 m² sur la parcelle cadastrée section BI n° 508 ainsi qu'une emprise de 1 m² (hachures noires au plan annexé) constituant un délaissé du chemin de Morcy.

S'agissant d'une dépendance du domaine public communal, il est nécessaire, avant toute cession, de procéder au déclassement et à l'incorporation dans le domaine privé communal de cette emprise.

Monsieur GARCIN relève une "coquille juridique" dans le texte de la délibération car, comme il s'agit d'un échange, il ne peut y avoir de clause de substitution.

Par conséquent, Monsieur le Maire lui indique que la mention suivante "ou à toute autre personne physique ou morale pouvant se substituer à elle" sera supprimée.

Madame CHARMOT se dit favorable à la réalisation d'une piste cyclable ; cependant elle souhaite s'abstenir sur ce dossier car elle aurait préféré que ce terrain accueille un jardin partagé.

Considérant :

- que ce délaissé de 1 m² de voirie communale est actuellement libre de tout usage ou affectation publique et qu'il ne présente aucun intérêt pour la circulation publique,
- que le déclassement et la cession sollicités n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin de Morcy,
- qu'il convient préalablement de procéder au déclassement de ce délaissé de voirie pour permettre sa cession et son intégration dans l'assiette foncière de la propriété riveraine,
- que l'échange de terrain envisagé présente un intérêt pour chacune des parties,

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal, par 38 voix pour et une abstention (Madame CHARLOT), :

- décide le déclassement de la portion du domaine public de la Commune, constituant un délaissé du chemin de Morcy, d'une surface de 1 m², et son incorporation dans le domaine privé de la Commune en vue de son aliénation.
- décide l'échange de terrain, sans soulte, à intervenir entre la Commune et la S.C.A. POLE SANTE DU LEMAN, aux conditions ci-après et conformément à l'avis du service France Domaine :
Terrain cédé par la S.C.A. POLE SANTE DU LEMAN : une emprise de 57 m² prélevée sur la parcelle cadastrée section BI sous le n° 510, au prix de 3 500,00 €
Terrain cédé par la Commune : une emprise de 60 m², prélevée sur la parcelle cadastrée section BI sous le n° 508 et sur une portion du domaine public communal préalablement déclassé, au prix de 3 500,00 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment l'acte d'échange à intervenir sur ces bases, devant être établi par Me Clément JACQUIER aux frais respectifs des deux parties.
- demande que l'opération d'échange bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts.

TRAVAUX

REHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2012 a été validé un plan pluriannuel de nature exceptionnelle et le lancement d'études de programmation détaillées pour les groupes scolaires prioritaires.

Pour le groupe scolaire Jules Ferry, le programme prévoit essentiellement les travaux suivants :

- reconfiguration de l'aile élémentaire pour intégrer une salle de classe supplémentaire ;
- création d'une salle de classe maternelle mitoyenne à la salle de motricité ;
- mise aux normes d'accessibilité du bâtiment et intégration des activités périscolaires ;
- reconstruction du gymnase actuel vétuste ;
- agrandissement du restaurant scolaire ;
- regroupement des fonctions adultes (salle de réunions, salle des maîtres...) au niveau du logement existant du rez-de-chaussée.

Par délibération du 26 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'organisation d'un concours afin de choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de cette opération.

Le jury de concours s'est réuni le 23 septembre 2013 et a proposé une liste de trois candidats admis à concourir. Il s'est réuni à nouveau le 28 février 2014 pour examiner les projets remis par les candidats et a effectué le classement comme suit :

1. Groupement SARL DUBOSSON & LEGER, SARL ESBA, Gérard BERGER SARL, REZ'ON, HOLIS CONCEPT, ECODIMO dont le mandataire est la SARL DUBOSSON & LEGER et dont son siège social est situé au 87 rue Justin, 74700 Sallanches,
2. Groupement Alain VAGNON-Yohann FOREL, Laurent RIZZOLIO, SARL cabinet FRICK, SARL ESBA, PROJECTEC, BET acoustique Pierre PASQUINI, SARL TRIBU, dont le mandataire est la SARL d'architecture Alain VAGNON-Yohann FOREL et dont son siège social est situé au 58 b avenue de Genève, 74200 Thonon-les-Bains,

3. Groupement CHRISTOPHE BONDAZ ARCHITECTURES, SARL Orlando MAPELLI, SARL ESBA, FRADET, HOLIS CONCEPT, REZ'ON, dont le mandataire est Christophe Bondaz Architecture et dont son siège social est situé au 21 impasse de Marclaz, 74200 Thonon-les-Bains.

Par arrêté du 3 mars 2014, Monsieur le Maire a désigné le groupement SARL DUBOSSON & LEGER, SARL ESBA, Gérard BERGER SARL, REZ'ON, HOLIS CONCEPT, ECODIMO comme lauréat du concours, et a ensuite négocié le contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 378 285,60 €HT (453 942,72 €TTC) : ce montant correspond à un taux de rémunération de 12,65 % du coût de réalisation des travaux issu de l'esquisse (2 990 400 €HT).

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement SARL DUBOSSON & LEGER, SARL ESBA, Gérard BERGER SARL, REZ'ON, HOLIS CONCEPT, ECODIMO,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme afférente à cette opération ainsi que toute demande de subvention.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR, DE REFECTION ET D'EXTENSION DES RESEAUX HUMIDES AVENUE DE L'ERMITAGE - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Afin de sécuriser les circulations piétonnes en bordure de l'avenue de l'Ermitage, il est proposé de réaliser un trottoir en rive Nord de cette voie entre le chemin Neuf et le chemin des Thésules sur une longueur de 250 mètres.

Compte tenu des faibles largeurs disponibles entre l'impasse de la Sablière et le chemin de Bellevue, un aménagement de type écluse (sens prioritaire) serait réalisé sur 50 mètres de long.

Il est également proposé de mettre aux normes le plateau ralentisseur devant le lycée des 3 Vallées dans le but de ralentir la circulation des véhicules et ainsi sécuriser les traversées piétonnes.

Enfin, il est envisagé de réaliser, dans l'emprise des travaux d'aménagement de voirie, une extension du réseau d'eaux pluviales sur un linéaire de 90 ml et de reprendre 10 anciens branchements d'eau potable avec mise en place des compteurs en limite de propriété.

Les travaux, estimés à 300 921,37 €HT, se décomposent en deux lots :

- Lot 1 : aménagement des trottoirs, réfection, mise aux normes et sécurisation du plateau ralentisseur devant le lycée des 3 Vallées,
- Lot 2 : extension du réseau d'eaux pluviales et réfection des branchements d'eau potable.

Ils doivent se réaliser du 12 mai au 8 août 2014.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par les services techniques municipaux.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 22 avril 2014, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS en €HT
Lot n° 1 : aménagement des trottoirs, réfection, mise aux normes et sécurisation du plateau ralentisseur devant le lycée des 3 Vallées	EMC (74200 THONON LES BAINS)	202 979,29
Lot n° 2 : extension du réseau d'eaux pluviales et réfection des branchements d'eau potable	GIROD TP (74470 VAILLY)	49 055,70

Madame CHARMOT précise que le tracé du trottoir se situe à l'ombre et qu'il serait plus opportun de la réaliser du côté pair plus ensoleillé. En effet, elle regrette que l'étude sur place avec l'association des riverains de la place de Crête ait eu lieu en automne et n'ait pas prévu cette prise en compte.

Monsieur le Maire lui indique que le tracé tient compte des contraintes foncières, après accord avec cette association.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises susvisées.

EDUCATION

GESTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Il s'agit d'accueillir les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Thonon-les-Bains, préalablement inscrits par les familles sur des périodes définies en fonction de leurs besoins :

- avant la classe à partir de 7h30,
- pendant la pause méridienne,
- après la classe jusqu'à 18h30.

Seront organisées pendant ces périodes des activités variées (éducatives, sportives, culturelles ou simplement repos...) permettant notamment de développer la curiosité, la connaissance et la pratique d'activités variées, ouvertes à tous et/ou sur inscription préalable. L'animation après la restauration répond aux mêmes objectifs que l'accueil du matin et du soir, en intégrant plus particulièrement l'objectif d'un retour en classe favorisant la concentration de l'enfant.

Le marché serait conclu dès notification et jusqu'au 30 juin 2017.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 22 avril 2014, a attribué le marché à l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC – 38000 Grenoble). Les prestations seront rémunérées par application de prix unitaires pour un montant annuel issu du détail quantitatif estimatif estimé à 730 589,16 €HT, soit 876 707 €TTC.

Monsieur ARMINJON indique qu'il votera contre cette proposition car la mise en concurrence n'a pas fonctionné. En effet, il rappelle qu'une seule offre a été réceptionnée et qu'elle n'a pas donné satisfaction. Il fait l'historique du dossier, avec la décision prise en mai 2013 de mettre fin à la DSP Animation, et de l'appel d'offres lancé seulement le 14 février 2014, assorti d'un délai d'un mois pour permettre aux entreprises de répondre. Il explique qu'il aurait souhaité que l'appel d'offres soit déclaré infructueux et qu'une proposition soit faite pour allonger la durée permettant aux candidats de répondre. Par conséquent, il se dit contre les quatre délibérations qui seront proposées sur ce sujet.

Monsieur DEKKIL fait un préambule, conformément à ces prédécesseurs, sur la continuité pragmatique de cette gestion par les services municipaux, et se dit contre la délégation de cette activité. Il pense qu'une seule offre reste délicate car elle ne permet pas une mise en concurrence et aboutit à une certaine dépendance compliquée. Il juge le dispositif d'évaluation peu clair et s'inquiète de l'ouverture du service à la rentrée scolaire.

Madame BAUD-ROCHE lui indique que le centre de loisirs sera déjà en fonctionnement dès les vacances de printemps qui commencent à la fin du mois. Elle pense qu'un délai de 5 semaines est normal et très acceptable pour répondre à cet appel d'offres. Elle explique ensuite que deux organismes supplémentaires ont retiré un dossier d'appel d'offres mais que ces derniers n'ont pas répondu.

En effet, compte tenu de la réforme des rythmes scolaires, cette situation a engendré une charge de travail très conséquente pour tous les opérateurs ; relancer un autre appel d'offres ne pourrait, de ce

fait, garantir davantage de réponses, sans compter le calendrier contraint avec les vacances de printemps.

Elle indique que la défense d'une gestion directe est une posture politique que bon nombre de communes ont abandonnée, car la filière de l'animation n'est pas adaptée à la fonction publique territoriale (FPT). En effet, la FPT ne propose pas de poste de catégorie A, et par conséquent, cette situation limite les perspectives d'avenir du personnel et complique le recrutement pour les métiers de l'animation.

Quant à la qualité du service, elle propose à chaque liste de l'opposition une place pour participer au comité technique de pilotage qui se compose d'une vingtaine de membres et des directeurs d'école pour suivre la mise en œuvre.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 11 voix contre (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), :

- décide d'abandonner la procédure de délégation de service public lancée le 31 juillet 2013,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec le prestataire susvisé.

GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Il s'agit d'accueillir les enfants de 3 à 12 ans lors des mercredis scolaires et des vacances d'automne, d'hiver, de printemps et d'été sur un maximum de 4 sites scolaires qui pourront varier en fonction des effectifs et des travaux programmés par la commune. La principale mission du service est donc d'organiser le temps extra-scolaire pour les enfants.

Pour les mercredis, le prestataire assurera le transfert des enfants scolarisés le matin et désireux de bénéficier d'un service de restauration sur les sites où elle est proposée. Le service de restauration est fourni par la commune via son prestataire de restauration, que ce soit sur les sites choisis ou à emporter en cas de sortie.

Les objectifs principaux du projet éducatif sont :

- Rechercher l'épanouissement individuel de l'enfant,
- Apprendre à vivre avec l'autre,
- Apprendre à respecter le cadre de vie et ses règles,
- Développer l'autonomie et la responsabilisation de l'enfant,
- Sensibiliser l'enfant à la découverte de son environnement et du patrimoine local, ainsi qu'aux différentes formes d'expression,
- Respecter les besoins chronobiologiques de l'enfant,
- Faciliter l'implication des familles.

Le marché serait conclu dès notification et jusqu'au 30 juin 2017.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 22 avril 2014, a attribué le marché à l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC – 38000 Grenoble). Les prestations seront rémunérées par application de prix unitaires pour un montant annuel estimé, issu du détail quantitatif estimatif, de 437 347,50 €HT, soit 524 817 €TTC.

Madame BAUD-ROCHE ajoute que l'accueil s'organise sur quatre sites, avec des services supplémentaires tels qu'une sortie hebdomadaire, le repas du midi et le transport d'enfants, au même prix qu'auparavant.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 11 voix contre (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), :

- décide d'abandonner la procédure de délégation de service public lancée le 31 juillet 2013,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec le prestataire susvisé.

PETITE ENFANCE

MULTI-ACCUEIL PETITS PAS PILLON - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

La famille MENAÏ a réglé la caution de leurs badges à l'entrée de leur enfant dans la structure.

Au terme du contrat d'accueil de leur enfant, et après restitution des badges, il conviendrait de procéder au remboursement suivant :

Famille	Motif du remboursement	Détail du remboursement	Somme à rembourser
MENAÏ	Caution Badge	3 x 5,00€	15,00€
Total à rembourser			15,00€

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, du remboursement de la famille nommée ci-dessus.

POLITIQUE DE LA VILLE

GESTION DU CENTRE SOCIAL INTER-QUARTIERS - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Le centre social inter-quartiers de Thonon-les-Bains coordonne 5 Espaces de quartiers situés dans des zones d'habitat social majoritaire. Les locaux, matériels et mobiliers nécessaires au fonctionnement du service sont mis à disposition du prestataire sur 5 sites (Morillon, Grand Châtelard, Collonges, Vongy, Versoie) qui a la charge :

- Des fonctions d'accueil : un accueil permanent doit être assuré aux heures d'ouvertures des espaces de quartier de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 du mardi au vendredi. Des permanences ou activités peuvent être organisées dans les locaux le lundi ;
- La gestion des mises à disposition de locaux auprès des associations et institutions partenaires qui utilisent de façon régulière les locaux pour des permanences et des activités à caractère social ou socioculturel (Protection Maternelle et Infantile (P.M.I), les Assistantes Sociales de la Circonscription, le Relais Assistantes Maternelles, Cap Retraités...)
- Le soutien aux habitants et aux associations de quartier (soutien technique, logistique, matériel, financier ou humain). Le CSIQ intervient dans la mise en œuvre des projets des associations de quartier volontaires. Les bénévoles associatifs le sollicitent régulièrement pour intervenir lors de la réalisation de dossiers de financements, rédaction de courriers et autres documents administratifs, suivi de leur budget, réalisation du compte de résultat annuel. Le CSIQ soutient également les initiatives des habitants dans le cadre de projets collectifs (fêtes de quartiers...) ou individuels (implication bénévole).
- Le travail en réseau et de coordination : le CSIQ participe à des temps d'échanges et à des actions dans le cadre du réseau d'acteurs sociaux. Il est également impliqué dans l'organisation d'actions évènementielles menées par un ensemble de partenaires sur le territoire communal.
- L'Animation :
 - ✓ Enfance et Collective Familles : différentes animations sont proposées afin de favoriser des échanges et mises en situation sur des thèmes intéressant la vie de famille notamment. Par ailleurs, une thématique « vie locale » permet d'organiser des animations de quartier en lien avec les associations et les partenaires.

- ✓ Adultes : des animations destinées spécifiquement aux adultes sont organisées, permettant un contact privilégié avec les animateurs et un travail de socialisation lorsqu'il est nécessaire.
- ✓ Ados - jeunesse : des séjours ou des activités quotidiennes sont organisés pendant les vacances (ex : stages ski en février), des animations de proximité (ex : tournoi de foot), participation à l'opération « chantiers d'été 15-17 ans », actions d'accompagnement vers l'emploi, ... Un club ados fonctionne également les mercredis et samedis après-midi de 13h à 18h.

Le marché serait conclu dès notification et jusqu'au 30 juin 2017.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 22 avril 2014, a attribué le marché à l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC – 38000 Grenoble) pour un prix forfaitaire annuel de 540 145,83 €HT, soit 648 175 €TTC.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 11 voix contre (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), :

- décide d'abandonner la procédure de délégation de service public lancée le 31 juillet 2013,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec le prestataire susvisé.

GESTION DE L'ANIMATION SOCIO-CULTURELLE DE L'ESPACE GRANGETTE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Il s'agit d'assurer la gestion d'environ 30 activités différentes, organisées de septembre à juin : cours de langues, de musique, diverses danses, activités physiques et arts corporels, théâtre, arts plastiques et graphiques, activités de loisirs ou culturelles.... Les activités se déroulent au sein des locaux de l'Espace Grangette sous la forme de multiples ateliers tenant compte des niveaux et des âges des pratiquants, le cas échéant. Chaque année, le prestataire peut proposer des activités différentes ou supplémentaires après accord de la collectivité.

Le prestataire doit également organiser chaque fin d'année diverses animations permettant de montrer aux familles le résultat des apprentissages réalisés (guitare et chant, théâtre, danses et cirque etc...). Il doit également gérer les prêts ou locations de salles aux associations.

Le marché serait conclu dès notification et jusqu'au 30 juin 2017.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 22 avril 2014, a attribué le marché à l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC – 38000 Grenoble) pour un prix forfaitaire annuel de 324 775,83 €HT, soit 389 731 €TTC.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 11 voix contre (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), :

- décide d'abandonner la procédure de délégation de service public lancée le 31 juillet 2013,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec le prestataire suscité.

APPEL A PROJETS "MOBILITE DES JEUNES A L'ETRANGER" - BOURSES POUR L'ETRANGER - APPROBATION DES CONVENTIONS

Dans le cadre de l'opération « Bougez Jeunesse - Mobilité des Jeunes à l'étranger », la Commune a lancé, pour la 8^{ème} année consécutive, un appel à projet afin de délivrer des bourses pour des jeunes souhaitant effectuer leurs études, un stage, un job d'été, un chantier, un séjour linguistique ou un projet à caractère humanitaire à l'étranger.

Les candidats devaient remplir les conditions suivantes :

- Pour les projets individuels en Europe : être domicilié à Thonon-les-Bains,
- Pour les projets collectifs : les membres du groupe doivent être en majorité domiciliés à Thonon-les-Bains,
- Etre âgé de 16 à 25 ans,
- Être lycéen, étudiant, apprenti ou en recherche d'emploi,
- S'engager à faire partager leur expérience au retour,
- Prévoir une durée de séjour supérieure à 21 jours.

Le montant maximum accordé est de 1 000 euros pour un projet individuel et de 3 000 euros pour un projet collectif sur une enveloppe totale de 6 000 euros.

Une convention, établie entre le jeune et la Commune, fixe les modalités de versement ainsi que la contrepartie attendue.

Le jury s'est réuni le mercredi 16 avril 2014 afin de délibérer sur les projets présentés.

Noms	Destination	Type de projet	Montant
BEDNAREK Anne-Sophie	Vietnam	Stage	936 €
GODDET Chloé	Espagne	Stage / Emploi	500 €
BEGUEL Loïc	Sélection en cours	Emploi	300 €
CAZE Brunelle	Québec	Etudes	1 000 €
CORREA DO SANTOS Leslie	Brésil	Stage non rémunéré	300 €
PITRE Laurène	Pays d'Europe anglophone	Séjour au pair	380 €
EYNARD-MACHET Elodie	Brésil	Stage non rémunéré	300 €
TULAN Oktay	Québec	Etudes	1 000 €
FOREST Julie	Brésil	Etudes	500 €

Madame CHARMOT suggère une proposition d'amendement pour les prochaines années afin que soit privilégié le transport en train par rapport à celui de l'avion.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'autoriser le versement de ces bourses aux lauréats selon les décisions du jury, dans la limite des montants maximum précisés ci-dessus.

SUBVENTION ATTENDUE DANS LE CADRE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS)

Lors de la séance du 28 février 2014, le Comité de Pilotage du CUCS, composé des représentants de l'Etat, du Conseil Régional Rhône Alpes et de la commune de Thonon-les-Bains, a examiné les actions proposées à la programmation 2014 du Projet Urbain de Cohésion Sociale.

Pour la mise en place des actions portées par la commune de Thonon-les-Bains, une subvention a été pressentie par le Conseil Régional à hauteur de 15 000 € au titre du programme de Réussite Educative et Egalité des chances (Action « Chantiers Educatifs d'Eté »).

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter la subvention mentionnée ci-dessus.

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - VERSEMENT DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2014

Lors de la séance du 28 février 2014, le Comité de Pilotage du CUCS, composé des représentants de l'Etat, du Conseil Régional Rhône Alpes et de la commune de Thonon-les-Bains, a examiné les actions proposées à la programmation 2014 du Projet Urbain de Cohésion Sociale.

La commune de Thonon-les-Bains a validé le principe de soutenir une partie des actions composant la programmation 2014 en proposant d'accorder des subventions aux projets répondant à ses priorités :

En matière d'insertion sociale et professionnelle :

- « Aide à l'insertion par un accompagnement aux démarches administratives », portée par l'association Grafem (fournir aux habitants un accompagnement de proximité à la rédaction de divers documents administratifs nécessaires aux démarches d'insertion sociale et/ou professionnelle) :
 - Coût total d'action estimé : 19 184 €
 - Subvention proposée : **9 350 €**
- « Pour un meilleur accompagnement des publics en situation de non maîtrise des savoirs de bases », porté par l'association CRIA 74 (soutien à l'animation du réseau de coopération des acteurs et de mise en cohérence des actions de la lutte contre l'illettrisme- RESAALI) :
 - Coût total d'action estimé : 2 000 €
 - Subvention proposée : **2 000 €**
- « Pour la prise en compte du facteur mobilité dans l'accompagnement social des publics » porté par l'association PROMOB 74 : organisation de diagnostics mobilité auprès de 10 jeunes en besoin de solutions dans leur parcours d'insertion :
 - Coût total d'action (échelle départementale) estimé : 60 200 €
 - Subvention proposée : **1 500 €**

En matière d'Education et d'Egalité des chances :

- « Participation au défilé de la Biennale de la Danse de Lyon 2014 » porté par la Maison des Arts Thonon-Evian : permettre aux habitants des quartiers d'habitat social de rassembler des publics différents autour d'un évènement festif et convivial ainsi que l'initiation à la danse contemporaine :
 - Coût total d'action estimé : 14 800 €
 - Subvention proposée : **5 000 €**
- « Le Festival des Courants d'Airs étendus aux quartiers » porté par la Maison des Arts Thonon-Evian : permettre aux quartiers d'habitat social de bénéficier de la programmation culturelle de droit commun de la Ville :
 - Coût total d'action estimé : 46 600 €
 - Subvention proposée : **4 000 €**

- «Le Fonds de Soutien culturel » porté par la Maison des Arts Thonon-Evian : favoriser l'accès à la programmation culturelle de la MATE pour les publics éloignés des pratiques et usages :
 - Coût total d'action estimé : 4 800 €
 - Subvention proposée : **600 €**
- « Le Festival des Fondus du Macadam étendus aux quartiers » porté par l'association Thonon Evènement : permettre aux quartiers d'habitat social de bénéficier de la programmation culturelle de droit commun de la Ville :
 - Coût total d'action estimé : 347 962€
 - Subvention proposée : **2 300 €**
- « Action théâtrale » portée par l'association Les Fileurs de Rêves : Permettre à un groupe d'habitants des quartiers d'habitat social de participer à une activité de création théâtrale et d'écriture dans le cadre de la programmation du Festival du récit :
 - Coût total d'action estimé : 14 318 €
 - Subvention proposée : **1 000 €**
- « Médiation culturelle autour de la lecture, musique et de l'écrit » portée par l'association Filigrane : permettre aux quartiers d'habitat social de bénéficier de la programmation culturelle de droit commun de la Ville-Médiathèque :
 - Coût total d'action estimé : 4 000 €
 - Subvention proposée : **1 500 €**
- « Tous en scène » portée par l'association la Compagnie des Gens d'Ici : favoriser l'appropriation du patrimoine local par la mobilisation des publics cibles autour d'un travail de création artistique et de médiation autour de la lecture, l'écriture, le spectacle vivant et la découverte de la pratique théâtrale :
 - Coût total d'action estimé : 9 300 €
 - Subvention proposée : **2 000 €**

En matière d'accès aux soins et de prévention des conduites à risques :

- « Equipe mobile psychosociale », portée par les Hôpitaux du Léman : accueil, accompagnement et orientation des adultes en insertion professionnelle en situation de précarité/présentant une souffrance psychique :
 - Coût total d'action (échelle départementale) estimé : 80 747 €
 - Subvention proposée : **3 000 €**
- « Forum interactif » porté par la Compagnie Art'zimut : mobilisation d'un public adolescent autour de la prévention des conduites à risques liées aux conséquences de facteurs sociaux et d'estime de soi, action menée dans le cadre d'une dynamique multi partenariale :
 - Coût total d'action estimé : 3 000 €
 - Subvention proposée : **300 €**

En matière de prévention et de citoyenneté :

- « Soutien à la Parentalité- médiation interculturelle », portée par l'association RETIS : action d'appui des parents pour un repositionnement dans un contexte de multi culturalité pour accompagner la relation parents/enfants/professionnels et faciliter les processus d'intégration. Aider les professionnels à comprendre les parcours de vie des parents migrants :
 - Coût total d'action estimé : 4 000 €
 - Subvention proposée : **3 450 €**

Monsieur DEKKIL indique qu'il est difficile de mesurer l'effet de la subvention de la Commune dans l'opération globale.

Monsieur RIERA lui précise que cette démarche s'applique à un public "quartier" qui peut bénéficier du droit commun pour permettre un accès culturel dans les quartiers.

Monsieur DEKKIL demande si d'autres financeurs participent à ce projet.

Monsieur RIERA lui confirme ce point.

Sur proposition de Monsieur RIERA, en vue d'assurer la réalisation de ces objectifs à travers ces différentes actions, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le versement des subventions à hauteur des montants précités aux différents porteurs de projets.

FINANCES

EXERCICE 2014 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A STRATEGIE RESEAU LEMANIQUE DE COMPETENCES

L'association « Stratégie Réseau Lémanique de Compétences » organise une soirée le 22 mai 2014 au château de Ripaille où seront conviés les élus, les partenaires économiques et sociaux du tissu local afin de leur présenter le dispositif d'aide au retour à l'emploi des cadres.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à cette association d'un montant de 2 000 euros pour soutenir l'organisation de cette manifestation.

Madame CHARMOT indique qu'elle a consulté le site internet de cette manifestation et qu'elle a pu découvrir que l'association recherche des enseignants bénévoles et que 1.000 euros sont affectés à ce projet. Elle s'inquiète d'un éventuel réseautage de l'agence pour l'emploi.

Monsieur PERRIOT lui indique qu'il s'agit du budget global de la manifestation pour assister les cadres, avec 600 personnes concernées en 4 ans, et qu'elle représente un atout dans la communication et le soutien économique. Il explique que cette synergie s'opère en collaboration avec la Sous-Préfecture et d'autres financeurs.

Madame CHARMOT s'interroge sur le droit d'adhésion de 20 euros et du principe de faire payer un système d'aide.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal approuve, par 35 voix pour et 4 abstentions (Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), le versement de cette subvention exceptionnelle.

CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU BUDGET DU S.I.D.I.S.S.T POUR 2014 - RECOUVREMENT PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

Le Comité du S.I.D.I.S.S.T, lors de sa séance du 23 février 1996, a approuvé le principe de permettre aux communes membres d'opter pour la fiscalisation des participations communales au budget du S.I.D.I.S.S.T., disposition prévue par l'article L 5212-20 du Code des Collectivités Territoriales.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal confirme, à l'unanimité, la mise en recouvrement de la participation communale pour 2014 au budget du S.I.D.I.S.S.T. par le produit des impôts mentionnés au 1^{er} du "a" de l'article 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (fiscalité locale directe) dont le montant a été déterminé par le syndicat en fonction des critères de répartition habituels.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

DEVELOPPEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE – UN AUTRE PROJET DOIT ETRE PROPOSE AUX HABITANTS DE LA RIVE FRANÇAISE DU LAC LEMAN – UNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Par décision du 14 février 2014, le Conseil d'Etat, saisi d'un recours de la commune de Thonon-les-Bains qui soutient que le rattachement à la CCCL décidé par le Préfet de Haute-Savoie par arrêté du 3 octobre 2013 est contraire au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, a statué favorablement à notre demande et considéré que la question présente, au plan juridique, un moyen sérieux.

En conséquence, il a saisi le Conseil Constitutionnel conformément au recours introduit par la Commune au titre d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC).

Cette décision de la plus haute juridiction est aussi la continuité de la décision du Tribunal Administratif de Grenoble, qui par ordonnance de référé du 13 décembre 2013, a suspendu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie, à la suite du recours que nous avons introduit en ce sens.

Au plan juridique, le point de vue défendu par la Commune a été considéré comme sérieux.

Au plan du bon sens et de l'intérêt général, l'avis du Conseil Municipal est très largement partagé.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous souhaitons réitérer notre demande au Préfet de Haute-Savoie de proposer un autre projet pour le Chablais et la rive française du lac Léman.

Avec constance depuis l'année 2000 (délibération du 25 octobre 2000) et à l'unanimité, le Conseil Municipal s'est toujours prononcé pour la création d'une communauté d'agglomération.

Par délibération du 11 septembre 2013, le Conseil Municipal de la commune de Thonon-les-Bains, à l'unanimité de ses membres, a :

- 1) refusé et s'est opposé au projet consistant à rattacher la commune de Thonon-les-Bains à la Communauté de communes des Collines du Léman ;
- 2) demandé au Préfet de Haute-Savoie la création d'une communauté d'agglomération dans le Chablais, bâtie autour de l'armature urbaine avec comme noyau les communes d'Evian-les-Bains, Publier, Thonon-les-Bains, Sciez et Douvaine, et un regroupement des trois communautés de communes actuelles (CCCL, CCBC, CCPE) et de la commune de Thonon-les-Bains.

En conséquence, nous réitérons la motion votée par le Conseil Municipal le 26 février 2014 et demandons à nouveau solennellement au Préfet de Haute-Savoie d'abandonner son projet et de proposer une autre solution plus conforme à la réalité de notre bassin de vie et à son développement, conforme au SCOT du Chablais et à l'aire urbaine de l'agglomération Thonon-les-Bains/Evian-les-Bains.

Monsieur ARMINJON indique qu'il votera pour cette motion mais sollicite des précisions sur la définition du nouveau périmètre et souhaite connaître l'évolution des démarches entamées et à venir pour ce faire.

Monsieur le Maire indique que les démarches sont en cours et qu'il garde l'espoir que, suite aux dernières élections, les points de vue auront évolué sur la mise en place d'une communauté de Communes pour progresser vers une communauté d'agglomération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la motion présentée.

QUESTION DIVERSE POSEE PAR M. THOMAS BARNET - LISTE THONON POUR VOUS

"Monsieur le Maire,

La réforme des rythmes scolaires décidée au plan national prévoit que les communes, en accord avec les représentants locaux du ministère de l'éducation nationale, organisent les rythmes scolaires en fonction de leur projet éducatif territorial (PEDT).

La proposition de la précédente municipalité avait suscité une vive réaction négative de l'ensemble de la communauté scolaire de la Ville puisque que plus de 90% des parents consultés l'avaient rejeté et avaient privilégié une proposition alternative formulée par les conseils d'écoles.

Vous n'aviez pas donné suite à cette proposition. De notre côté, pendant la campagne électorale, nous avons insisté sur l'importance de développer des activités périscolaires de qualité et en adéquation avec les besoins et les rythmes naturels de l'enfant. Nous avons proposé un horaire en ce sens (8.30 – 11.45 ; 13.30 – 15.30. Activités périscolaires de 15.30 à 16.30).

Au cours de la campagne électorale vous avez promis de rouvrir le dialogue une fois élu.

A la suite de votre élection, lors du dernier conseil municipal, vous affirmiez que l'éducation serait une de vos deux priorités de mandat.

Il est donc légitime que nous attendions que ces engagements se concrétisent.

Suite à notre interpellation écrite formulée le 4 avril 2014, votre adjointe, Mme Astrid Baud-Roche nous a indiqué avoir reçu trois parents d'élèves pour évoquer cette réforme. Elle nous a également assuré de son plein engagement dans ce dossier.

Depuis lors, aucune nouvelle information ne nous est parvenue. Pourriez-vous nous faire part des nouvelles avancées sur ce dossier. Précisément, pourriez-vous nous indiquer comment souhaitez-vous honorer vos engagements ? Comment pensez-vous parvenir à entendre la voix de la communauté scolaire de la ville ? Quel projet éducatif souhaitez-vous développer ? Comment l'organisation des rythmes scolaires pourra-t-elle y répondre ?

Des réponses précises à ces questions sont particulièrement attendues par nombre de nos concitoyens qui sont sensibles à la politique éducative que nous mettrons en place pour les enfants de notre ville.

Comptant sur votre total engagement dans ce dossier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations respectueuses."

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

"Vous m'interrogez sur la question des rythmes scolaires qui a déjà fait couler beaucoup d'encre. Je vous rappelle que c'est votre formation politique et gouvernementale qui a imposé cette réforme aux collectivités sans concertation et sans financement.

C'est sans doute dans l'intérêt de la jeunesse que votre gouvernement a décidé de mettre en place cette réforme avec, au passage, un comble : l'absence totale de financement de la réforme (hormis un fonds d'amorçage qui dit bien son nom pendant deux ans). En laissant les communes, sans le moindre sou, mettre en place une réforme des rythmes scolaires sans la moindre directive, sans le moindre souci d'homogénéité, sans le moindre souci des enfants, puisque ça a été "on impose, vous payez, et débrouillez-vous pour organiser les journées des enfants". C'est d'ailleurs par excès de compétence, comme pour Monsieur DESIR, que Monsieur PEILLON a laissé sa place pour aller diriger une tête de liste aux européennes.....laissant les communes le 23 avril dans l'attente « d'assouplissements » dicit Monsieur VALLS.....on est là, un an après la mise en place de la réforme, dans un no man's land intégral partout en France, avec un gouvernement inexistant qui n'arrive déjà pas à financer ce qu'il décide et qui en prime n'est même pas capable de sortir une circulaire valable d'application, alors que la jeunesse est soit disant une priorité absolue du Président et l'Education « Nationale ».

On peut aussi en venir au financement. La Ville de Thonon-les-Bains perd cette année 438 000 € de DGF, décision du gouvernement. L'année prochaine avec le plan d'économie de 11 milliards, ce sera une baisse de la DGF de 1 M€ de plus pour la Ville, soit en deux ans une baisse des recettes de la commune de 1,5 M€. Alors évidemment, comme la commune est l'échelon de proximité qui entretient les écoles, met en œuvre la restauration scolaire, le périscolaire, l'accueil de la petite enfance, les activités d'animation des vacances, le sport et la culture pour les jeunes, le gouvernement vient prendre dans la poche des Thononais 90€ par foyer fiscal sur la Dotation Globale de Fonctionnement....certainement une manière de favoriser la jeunesse.

Ensuite la réforme des rythmes scolaires va coûter 190 000 € aux Thononais, soit encore 11 euros par foyer, on est donc à plus de 100€ par foyer Thononais décidé en dépit du bon sens par ce gouvernement qui, après avoir fait les poches des français, fait la poche des contribuables locaux. Il n'y a pas de pause fiscale, maintenant on fait la poche des français sur leurs impôts locaux.

Alors les leçons de morale, quand on s'intéresse si peu à l'intérêt de la jeunesse, je pense que vous devriez vous occuper de les faire remonter à vos amis à Paris, ou à vos prédécesseurs à qui vous avez succédé et qui ont votés ici même nos propositions.

Nous avons tout entendu de la part des représentants auto proclamés de telle tendance, de tel groupe, de telle sensibilité, de tel intérêt professionnel. Ce qui nous intéresse c'est l'avis des parents sans intermédiaire. C'est pourquoi, nous avons décidé d'interroger directement tous les parents sur les rythmes scolaires avec des propositions de choix d'horaires précis. Dès que nous aurons les réponses et en fonction des sollicitations, nous déciderons de ce qu'il convient de faire, à moins que Monsieur HAMON, Ministre de l'Education Nationale ne prenne conscience d'ici là de l'absurdité de cette réforme qu'il ferait mieux de jeter aux oubliettes."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 21 mai 2014 à 20h00**